

ARRETÉ

Portant désignation des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité des concours interne, externe et 3^{ème} voie d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Environnement-Hygiène » Session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le Code du travail, Titre I : Travailleurs handicapés, Chapitre II : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, Article L5212-13,

Vu le Code du sport, Titre II : Sportifs, Chapitre Ier : Sport de haut niveau, Article L221-3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 42

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 23-249 du Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire, en date du 21 avril 2023 portant ouverture des concours interne, externe et 3^{ème} voie d'adjoint technique principal de 2^{ème}

classe, spécialité « Environnement-Hygiène » au titre de l'année 2024,

Vu l'arrêté n° 23-424 du Président du Centre de gestion d'Indre-et-Loire en date du 05 décembre 2023 modifiant l'arrêté n° 23-249 portant ouverture des concours interne, externe et 3^{ème} voie d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité « Environnement – Hygiène » au titre de l'année 2024,

Vu l'arrêté n° 24-03 du Président du Centre de gestion d'Indre-et-Loire en date du 05 janvier 2024 portant désignation du jury des concours interne, externe et 3^{ème} voie d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité « Environnement – Hygiène » au titre de l'année 2024,

Vu l'arrêté n° 24-07 du Président du Centre de gestion d'Indre-et-Loire en date du 16 janvier 2024 fixant la liste des candidats admis à participer aux concours interne, externe et 3^{ème} concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « environnement-hygiène » au titre de l'année 2024,

Vu la convention de Co-organisation des concours et examens professionnels centres de gestion de l'inter région Ile-de-France/Centre-Val-de-Loire Régions Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire,

Vu le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territorial d'Indre et Loire,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité des concours interne, externe et troisième concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité « Environnement – Hygiène » - session 2024

ARRETE,

Article 1er : La liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Environnement-Hygiène » - session 2024, est composée comme suit :

- Monsieur Ludovic MARTINS, Consultant, SAS Lud'eau Martins Environnement
- Monsieur Alexandre TRAVERS-LAMO, Directeur Territoires et Proximité, Tours Métropole Val de Loire
- Monsieur Stéphane YSABELLE, Adjoint au Maire, Commune de Saint Laurent en Gâtines

Article 2 : Monsieur le Directeur Général du CDG 37 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire www.cdg37.fr.

Article 3 : Le Président du Centre de gestion :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tours, le 23 janvier 2024

Le Président du Centre de Gestion,

Acte transmis en Préfecture le :	23/01/2024
Acte reçu en Préfecture le :	23/01/2024
Acte publié électroniquement le :	23/01/2024
ACTE EXECUTOIRE	



Michel GILLOT

